

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 913

présenté par

M. Raux, Mme Batho, M. Favennec-Bécot, M. Maudet, Mme Folest, M. Henriot, M. Kervran,
Mme Descamps, M. Echaniz, M. Molac, M. Guedj, Mme Belluco, Mme Thomin, M. Dharréville et
M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa de l'article L. 1110-4-1 du code de la santé publique, après les mots : « d'État »,
sont insérés les mots : « participent et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe de travail transpartisan sur les déserts médicaux rétablit l'obligation de
permanence des soins.

Depuis la suppression de cette obligation, il est observé une dégradation de l'accès aux soins. Le
principe du volontariat n'est en effet pas suffisant pour répondre à la demande de soins exprimée
par la population sur le territoire. Le Conseil national de l'Ordre des médecins parle même de «
désengagement des médecins libéraux ». Ainsi, seuls 38,1 % des médecins ont participé à la
permanence des soins ambulatoires en 2019, ce chiffre baissant au fil des ans. Ce constat est
particulièrement criant dans les déserts médicaux.

La dégradation de l'accès aux soins en ville a des conséquences dramatiques sur l'hôpital, et
notamment sur les services d'urgence, avec un quasi-doublement des passages aux urgences en 10
ans, comme le relève la DREES. Or, selon la Cour des comptes, « environ un patient sur cinq qui
recourt aux services d'urgence des établissements de santé aurait pu, sinon dû, être pris en charge
par un médecin de ville ».